



Cher visiteur,

En tant que bourgmestre de la commune de Fourons, je te souhaite la bienvenue. J'espère que tu passeras un merveilleux séjour relaxant dans notre commune.

Fourons est une commune riche en nature, où l'agriculture, le patrimoine, la nature et le tourisme se rejoignent sur une superficie d'un peu plus de 5000 ha. Ce qui demande à tous du respect pour autrui. Lors d'un déplacement en groupe, il faut donc également tenir compte des autres usagers de la route. Il y a beaucoup de trafic agricole à Fourons et plus particulièrement en été. Dans l'intérêt de votre propre sécurité, tenez-en compte ou ne faites pas de folies. La tâche des agriculteurs sera d'autant plus facile. Nous vous demandons également de ne pas abandonner vos déchets dans les bois, le long de la voie publique ou dans les champs. Ce n'est pas propre et tout le monde apprécie de se promener le long de chemins propres.

À Fourons, vous pouvez vous déplacer en transports publics grâce au Flexbus de De Lijn. Ces minibus permettent également des trajets jusqu'aux communes voisines, même juste de l'autre côté de la frontière. Vous pouvez réserver un Flexbus de De Lijn Flex via Hoppin. À chaque recherche effectuée via le planificateur de trajet Hoppin – que ce soit sur l'application Hoppin, le site web Hoppin ou via le centre d'appel Hoppin – la solution la plus adaptée vous sera proposée.

Fourons compte près de 4.450 habitants. Les Fouronnais sont hospitaliers et aiment les accords clairs avec leurs visiteurs. En tant qu'administration communale, nous souhaitons jouer un rôle dans cette bonne entente. Nous avons donc élaboré un arrêté contenant des points qui nous concernent tous. Cet arrêté vous est remis par le gérant de votre lieu de séjour. Il demandera à ton dirigeant de signer un accusé de réception. Moi-même, ton gérant et ton dirigeant sommes responsables du bon déroulement de ton séjour. Nous ne doutons pas de ta collaboration. Ainsi, ton camp sera une réussite.

Nous voulons t'expliquer en quelques mots l'objectif de notre arrêté. Nous ne souhaitons pas intervenir sévèrement. Considère cet arrêté comme une directive pour la réussite de ton camp.

- Pour votre propre sécurité, nous vous demandons de **signaler votre séjour et vos activités à la commune ainsi qu'à notre Police Locale**. L'article 1 de l'arrêté reprend toutes les données que tu dois signaler. Utiliser le **formulaire ci-joint**. Vous pouvez transmettre ce document de manière numérique durant la semaine précédant votre arrivée. Pense également à contacter toutes les assurances nécessaires.
- La permission pour un **feu de camp** doit être demandée à l'aide du **formulaire** ci-joint. Un feu de camp est autorisé jusqu'à 24.00h aux endroits indiqués par le propriétaire du camp et ceci une fois par période de camp. Faites votre demande à temps.
- Nous demandons également de ne pas utiliser d'installations sono en plein air ou dans des tentes. Elles sont autorisées lors d'un feu de camp ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. C'est évident. Nous vous demandons cependant de bien vouloir respecter le calme entre 22.00h et 08.00h.
- Pour les **déchets** il est utile de faire des accords clairs avec les exploitants. La commune a transféré la collecte des déchets à Limburg.net et ne ramassera plus les déchets. Vous pouvez également utiliser les bulles à verre. Ils sont là également pour vous. Également pour les papiers et cartons on vous demande de collecter sélectivement et de conclure des accords avec l'exploitant.

Quelques numéros de téléphone de personnes qui peuvent toujours t'aider

	Natuur en Bos	0473 331706 (Joost Proesmans)
	Pompiers et service de secours	112
	Maison communale	04/381.99.40 (Pascalie Rassin - heures d'ouverture)
	Police numéro central	04/381.99.99 (pendant les heures d'ouverture)
	Police intervention	101
	Office du tourisme	04/381.07.36 (service touristique Fourons)

Je te souhaite un agréable séjour dans notre belle commune. Amicalement

Joris Gaens
Bourgmestre

Kampen Gemeente Voeren

Lokaal bestuur Voeren hecht belang aan jouw privacy en de bescherming van jouw persoonsgegevens. Voor meer informatie over hoe wij jouw gegevens verwerken en jouw rechten onder de privacywetgeving, bezoek onze privacyverklaring op <https://www.voeren.be/privacy>.

Naam vereniging:

Adres logeerplaats:

Datum aankomst:

Gegevens contactperso(n)en:

Naam	Voornaam	Adres	Geboortedatum	Telefoonnummer

Formulier volledig ingevuld digitaal te bezorgen de week voor aankomst uiterlijk vrijdag 12u00 aan veiligheid@devoor.be

	Naam	Voornaam	Adres	Geboortedatum	Periode van / tot	Aantal overnachtingen	
						Bed	Tent
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						

40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						

69						
70						
71						
72						
73						
74						
75						
76						
77						
78						
79						
80						
81						
82						
83						
84						
85						
86						
87						
88						
89						
90						
91						
92						
93						
94						
95						
96						
97						



Aanvraagformulier kampvuur

1. Contactgegevens aanvrager

Naam vereniging	
Contactpersoon	
Adres	
E-mailadres	
Telefoonnummer	
GSM-nummer tijdens kamp	

2. Gegevens kampplaats

Naam kampplaats	
Adres kampplaats	

3. Aanvraag kampvuur

Kampperiode	
Datum	

!! slechts 1 kampvuur per kampperiode

Gelieve dit formulier te bezorgen aan:

**Gemeente Voeren
veiligheid@devoor.be**

Lokaal bestuur Voeren hecht belang aan jouw privacy en de bescherming van jouw persoonsgegevens. Voor meer informatie over hoe wij jouw gegevens verwerken en jouw rechten onder de privacywetgeving, bezoek onze privacyverklaring op <https://www.voeren.be/privacy>.

Services de secours



112 est le numéro de secours Européen que vous pouvez utiliser dans les 27 pays de l'Union Européenne en cas d'agression, accident ou autre cas d'urgence.

Installez l'application 112BE afin d'atteindre plus rapidement les centrales d'urgence

Prévenir les services de secours plus rapidement et plus efficacement présente de nombreux avantages et peut sauver des vies.

Grâce à l'app 112BE, vous pourrez atteindre les services de secours de manière beaucoup plus efficace. Il suffit de cliquer sur l'icône des pompiers, de l'ambulance ou de la police pour enclencher un appel ou pour ouvrir la fonction 'chat'.

Lorsque vous vous trouvez en situation d'urgence et que vous ne pouvez pas indiquer verbalement l'endroit précis où vous vous trouvez, l'application peut transmettre votre position exacte et envoyer une mise à jour toutes les 30 secondes.

Toute personne ayant un trouble particulier ou une maladie dont les services de secours devraient être au courant pourra le signaler au moment de s'enregistrer pour l'application.

Une nouveauté est également le 'real-time chat' [conversation en temps réel]. Si vous êtes dans l'incapacité de parler et qu'il vous est difficile de téléphoner, l'opérateur peut activer un 'real-time chat'. La centrale d'urgence peut également activer cette fonction dans d'autres cas : par exemple parce que l'appelant ne parle pas le néerlandais, le français, l'allemand ou l'anglais. Grâce à la fonction 'chat', les messages émis en une autre langue seront dès lors traduits de manière automatique pour l'opérateur et inversement.

Téléchargez et enregistrez-vous !

Vous retrouverez cette application dans Play Store (sous Android) ou dans l'App Store (Apple) au moyen du terme de recherche "app 112 BE". Ensuite, pour vous enregistrer dans l'application, vous devrez répondre à un certain nombre de brèves questions.

Attention : l'application 112 BE ne fonctionne qu'en Belgique

Numéros de secours Nationales

100 = ambulance/pompiers

101 = police

105 = Ambulance du Croix Rouge

106 = **Télé-Acueil**

116000 = Child Focus

+32 (0)70 24 52 45 Centre Antipoisons

+32 (0)43 66 72 94 Centre de Brûles (CHU Liège- Domaine du Sart Tilman)

Police Fourons - 101

Einde 92
3790 Fouron-Saint-Martin
+32 (0)4 381 99 99 numéro général

Pompiers Fourons - 112

Schietekamer 6
3798 Voeren
+32 (0)89 65 33 33 numéro général

Docteur

Dr. Ernon G.
Drees 16
3798 Fouron-le-Comte
+32 (0)4 381 07 51

Pharmacie

Krausch
Kloosterstraat 7
3798 Fouron-le-Comte
+32 (0)4 381 02 93

Dentistes

Brouwers
Dr. J. Goffinstraat 7
3798 's-Gravenvoeren
+32 (0)4 381 02 51

Joskin-Lenaerts
Bovendorp 20
3798 's-Gravenvoeren
+32 (0)4 387 65 43

Hôpitaux

Clinique Notre-Dame Hermalle (CHC)
Rue Basse Hermalle 4
4681 Hermalle-Sous-Argenteau (Oupeye)
+32 (0)4 374 70 99 (urgences)

AZ Vesalius Tongeren
Hazelereik 51
3700 Tongeren
+32 (0)12 39 61 11

Maastricht UMC
P. Debyelaan 25
6229 HX Maastricht (NL)
+31 43 387 6543

Services de garde des médecins traitants

MOULAND – FOURON-LE-COMTE – FOURON-SAINT-MARTIN – FOURON-SAINT-PIERRE

Service de garde médicale de Basse-Meuse

En semaine, du lundi au vendredi de 19.00 heures au 08.00 heures: [1733](tel:1733)

Le weekend, du vendredi 19.00 heures au 08.00 heures et les jours fériés de la veille au lendemain 08.00 heures: [04 374 09 34](tel:043740934)

TEUVEN - REMERSDAAL

Service de garde médicale de Herve, Aubel, Thimister-Clermont

En semaine, du lundi au vendredi de 19.00 heures au 08.00 heures, le weekend (du vendredi 19.00 heures au 08.00 heures) et les jours fériés de la veille au lendemain 08.00 heures: [1733](tel:1733)

Toutes les consultations de garde se font exclusivement sur rendez-vous dans l'un des 6 postes médicaux de garde de l'arrondissement de Verviers. Un service de taxi-social est disponible pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer.

Huisartsenpost 37

Service de garde médicale Bilzen-Hoeselt-Riemst avec le soutien de AZ Vesalius

Les habitants de Fourons sont les bienvenus!

Le weekend (du vendredi 18.00 heures au 08.00 heures) et les jours fériés de la veille au lendemain 08.00 heures.

Semaine (du lundi au vendredi matin entre 18h et 8h)

Le "huisartsenwachtpost 37" est situé à **Medisch Centrum A.Z. Vesalius**, Hospitaalstraat 15C, à 3740 Bilzen.

Services de garde des pharmaciens

Vous pouvez consulter le rôle de garde des pharmacies en ligne via le site internet www.pharmacie.be or téléphonez le [0903 99 000](tel:090399000) [1,50EUR/min].

Vous pouvez rechercher la pharmacie de garde en encodant le code postal de Fourons.

Services de garde des dentistes

Le service central de garde du Limburg est accessible par téléphone au numéro : [0903 39 969](tel:090339969).

DEA

	Village	Adresse près de:	Lieu:	Nord	Est
1	Mouland	Place de l'église 1	mur du cimetière à droite de l'entrée du cimetière	50,75715	5,71030
2	Fouron-le-comte	Place communale 1	à gauche de l'entrée principale- porte maison communale	50,75975	5,75974
3	Fouron-le-comte	Pley 16	devant l'entrée de la salle paroissiale	50.75824	5.76242
4	Fouron-Saint-Martin	Rue de l'église 1	à gauche de l'entrée de l'église	50,74924	5,81276
5	Fouron-Saint-Martin	Kies 6	le long de la haie/sentier	50,72200	5,85576
6	Fouron-Saint-Martin	De Plank 39	Chapel Saint-Rochus	50,75262	5,82360
7	Fouron-Saint-Martin	Veurs 29	à coté de l'entrée de Jetteke	50,73834	5,84083
8	Fouron-Saint-Pierre	rue Saint-Pierre 20	à droite de l'entrée de l'église	50,73756	5,82360
9	Teuven	Teuven-Village 45	à droite de l'escalier d'accès de l'église	50,75161	5,87431
10	Remersdaal	Remersdaal-Village 1	sur la petite place près de l'église	50,73117	5,88051
11	Remersdaal	Bois Rouge 3	Camping face façade	50,73028	5,86562

COMMUNE DE FOURONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 26.06.2004

Présents : MM. BROERS H., Bourgmestre ff.-Président
DUIJSSENS J., SMEETS J., et HERENS J., Echevins
DROEVEN N., LIEBENS R., WALPOT V., CASIER A.,
AUSSEMS E., ERNON G., NYSSSEN W., HOUBIERS B.,
LEVAUX J. et KURVERS M.N., Conseillers

484.244

19. CONCERNE : REGLEMENT SUR LE CAMPING

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'absence pour cause de congé de Monsieur le secrétaire communal, nécessitant son remplacement par BENOIT HOUBIERS, le plus jeune conseiller,
Vu la nouvelle loi communale :
Vu la loi du 12 novembre 1991 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes,
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation pour la Région flamande de tutelle administrative des communes ;
Vu le fait que le camping par des mouvements de jeunesse et par des jeunes non organisés est une activité sociale, qui doit être autorisée et promue sur le territoire de notre commune ;
Vu le fait que le camping peut avoir des conséquences pour l'environnement naturel, qu'il est également nécessaire que les conséquences négatives pour les habitants locaux soient limitées ;
Vu qu'il est dès lors nécessaire d'établir un cadre policier général dont doivent tenir compte les organisateurs ;
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la santé, le camping doit être réglementé dans notre commune ;
Vu notre arrêté du 21.06.2001 et le fait que vu les circonstances, il doit être complété et adapté ;
Vu le fait qu'à cause de la législation sur la police, la terminologie concernant la police doit être adaptée, que dès lors le nouvel arrêté doit être exécuté immédiatement à partir du 1^{er} juillet 2004,
Après appel nominatif. Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

ARRETE

- Art 1. Le premier jour du séjour sur le territoire de la commune, la personne responsable ou la direction du groupe remet, auprès de la police fédérale à Fouron-Saint-Martin les documents suivants :
- o Une liste des participants, en mentionnant leurs nom et adresse
 - o Un document mentionnant la date de départ
 - o Un résumé des activités ci-après en mentionnant la date et l'endroit où elles auront lieu ; jeu de forêt, barbecue, fêtes nocturnes avec installation musicale, feu de camp, jeux de piste nocturne sur la voie publique
- Art 2. Une copie de ces données est également transmise au bourgmestre
- Art 3. Le camping en plein air, dans les tentes ou des abris dans des champs ou prairies à moins de 200m des limites de bois est interdit, sauf lorsqu'il s'agit d'emplacements de camping ou de bivouac agréés ou enregistrés.
- Art 4. Un feu de camp ne peut être allumé qu'à plus de 200m d'un bois et à condition qu'une autorisation soit accordée par le fonctionnaire des Bois et Forêts. Il fixe les mesures de sécurité que les organisateurs doivent respecter.
- Art 5. Un feu de camp ne peut être allumé qu'à plus de 100m des habitations, des autres entités habitées, de fermes, d'hôtels et autres établissements offrant un logement.
- Art 6. On ne peut utiliser des installations sono en plein air ou sous des tentes, sauf lors de feux de camp annoncé préalablement et une seule fois sur la période de camp. La loi sur la tranquillité nocturne doit être respectée entre 22h et 8h. La charge sonore lors d'activités de groupe ne peut dépasser la norme de 85 décibels. Cette limitation est valable tant pour les activités en plein air que pour les activités intérieures.
- Art 7. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets ménagers ou des sacs de déchets dans et autour des bois. L'organisateur déposera les déchets ménagers dans un container loué par celui-ci. Il se charge également d'enlever les déchets de manière légale.
- Art 8. Les exploitants des terrains ou lieux de bivouac soumettront le présent règlement à la signature des organisateurs de camps de jeunesse, et leur soumettent ce document pour signature avant l'aménagement du camp.
- Art 9. Les organisateurs de camps de jeunesse doivent à tout moment pouvoir présenter une copie de leur assurance de responsabilité civile et de dommages personnels.
- Art 10. Toute infraction au présent règlement est sanctionnée par une perception immédiate de 50 euros pour la première infraction et de 250 euros pour les infractions suivantes, à payer tant par les utilisateurs que par le gérant.

- Art 11. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et remplace notre arrêté du 21.06.2001.
- Art 12. Le présent arrêté doit être affiché par le gérant en un endroit visible du lieu de campement. Le propriétaire s'assure que cet arrêté est toujours présent au lieu fixe. Il es personnellement co-responsable du respect du règlement.
- Art 13. L'arrêté est publié conformément à la loi communale et sera porté à la connaissance de la police locale de Fourons et le fonctionnaire de *Bos en Groen*. Une copie est également remise à l'office du tourisme local qui est chargé de le distribuer à ses membres.
- Art 14. Une copie du présent règlement est adressée à :
- à la députation permanente de la province du Limbourg
 - au greffe du tribunal de Première Instance de Tongres
 - au greffe du tribunal de Police de Tongres

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

**Le Secrétaire intérimaire,
B. HOUBIERS**

**Le Président,
H. BROERS**

POUR COPIE CONFORME DES DELIBERATIONS APPROUVEES SEANCE TENANTE

**Le Secrétaire ff,
Hilde Clerx**

**Le Bourgmestre,
Huub Broers**

Zones de jeux à Fourons

Les bois, réserves naturelles et les sites privés ne sont accessibles que par les chemins (de promenade) et voies publiques

Pour jouer dans les bois ou pour jouer un jeu d'approche, pour profiter de la nature ou pour toutes sortes de jeux dans les bois, on peut toujours se rendre dans les zones de jeux spécialement prévues à cet effet. Des zones de jeux boisées sont des bois ou des parties de bois où les moins de 18 ans et leurs accompagnateurs peuvent jouer librement en dehors des chemins et sentiers.

A Fourons, 5 zones de jeux boisées ont été délimitées et 1 verger de jeux et d'expérience :

▪ **Zone de jeux boisée « Voerenberg », Fouron-le-Comte :**

Propriété de la commune de Fourons. Accessible par la voie publique « Snauwenberg », superficie d'environ 1,6 ha. La zone comporte une jeune plantation d'arbres (chêne, frêne, tilleul, ...) et d'une petite prairie en pente.

▪ **Zone de jeux boisée « Schoppemerheide », Fouron-le-Comte :**

Propriété de la Région flamande. Accessible par la voie publique « Schoppemerheide », superficie d'environ 3,6 ha. La zone comporte un vieux bois mixte comprenant notamment des hêtres, des chênes rouvres, des charmes, des sapins, ... et une jeune plantation d'arbres (chêne, ...).

▪ **Zone de jeux boisée « Kys », Fouron-St-Martin :**

Propriété de la Région flamande. Accessible par la voie publique « Magnebos », superficie d'environ 8,1 ha. La forêt ludique se compose de vieux hêtres, de houx et de jeunes bouleaux

▪ **Zone de jeux boisée « Bois d'Als », Fouron-St-Pierre :**

Propriété de la Région flamande. Accessible par la voie publique « Veld » ou « Heydt », superficie d'environ 7,3 ha. La zone comporte des bouleaux et des saules qui poussent spontanément.

▪ **Verger de jeux et d'expérience Fouron-le-comte**

Propriété de la commune de Fourons. Accessible par la voie publique Mennekesput. Cet verger superficie 2.9 ha. La zone comporte une vieille barbe grand arbre et une prairie

Les zones de jeux sont marqués sur le terrain et peuvent être trouvés sur des cartes. Ces cartes peuvent être obtenues auprès du garde et l'Office de Tourisme 'Toerisme Voerstreek'. Il est conseillé d'explorer les zones de jeu avec une carte, en avance, pour explorer et pour connaître les limites sur le terrain.

Dans les zones de jeux boisées, comme dans tous les bois et forêts en Flandres, il faut respecter la législation en la matière.

- Ainsi, vous ne pouvez pas faire de feu,
- creuser de trou,
- couper et arracher de branches d'arbres et buissons,
- endommager des plantes, buissons et arbres,
- tuer des animaux,
- déposer des déchets,
- enfoncer des clous dans des arbres pour construire des camps,

- utiliser des installations musicale ou créer de la musique excessive
- et vous ne pouvez pas installer des tentes ou camping

Les branches qui se trouvent par terre peuvent être utilisées pour construire un camp en cet endroit. Tout le matériel qui ne provient pas du bois (et donc aussi vos déchets) doit être emporté après les jeux.

Les zones de jeux boisées ne sont accessibles qu'à partir du lever du soleil, jusqu'au coucher de celui-ci.

Pour des activités nocturnes, vous devez faire la demande écrite préalablement auprès de Agentschap voor Natuur en Bos et la commune, en mentionnant la date de l'activité nocturne et la zone de jeux boisées, 14 jours avant la date de l'activité. Agentschap voor Natuur en Bos et la commune décidons conjointement

Tous les bois et les chemins forestiers (sauf les chemins publics) sont interdits aux véhicules motorisés. Les chiens ne sont pas autorisés dans les zones de jeux boisées. Les chiens doivent en outre être tenus en laisse sur les chemins forestiers. Il est interdit d'emporter du bois (à brûler) (pour notamment les feux de camp) sans l'autorisation du garde forestier. Profitez de la nature, mais SVP soyez respectueux !

Coordonnées:

Agentschap voor Natuur en Bos :

Garde forestier : Joost Proesmans

joost.proesmans@vlaanderen.be

0473 331706

Koningin Astridlaan 50 bus 5

3500 Hasselt

anb@vlaanderen.be

Tél. 011/74 24 50 – Fax 011/74 24 99

www.natuurenbos.be

Commune de Fourons

Place Communale 1

3798 Fouron-le-comte

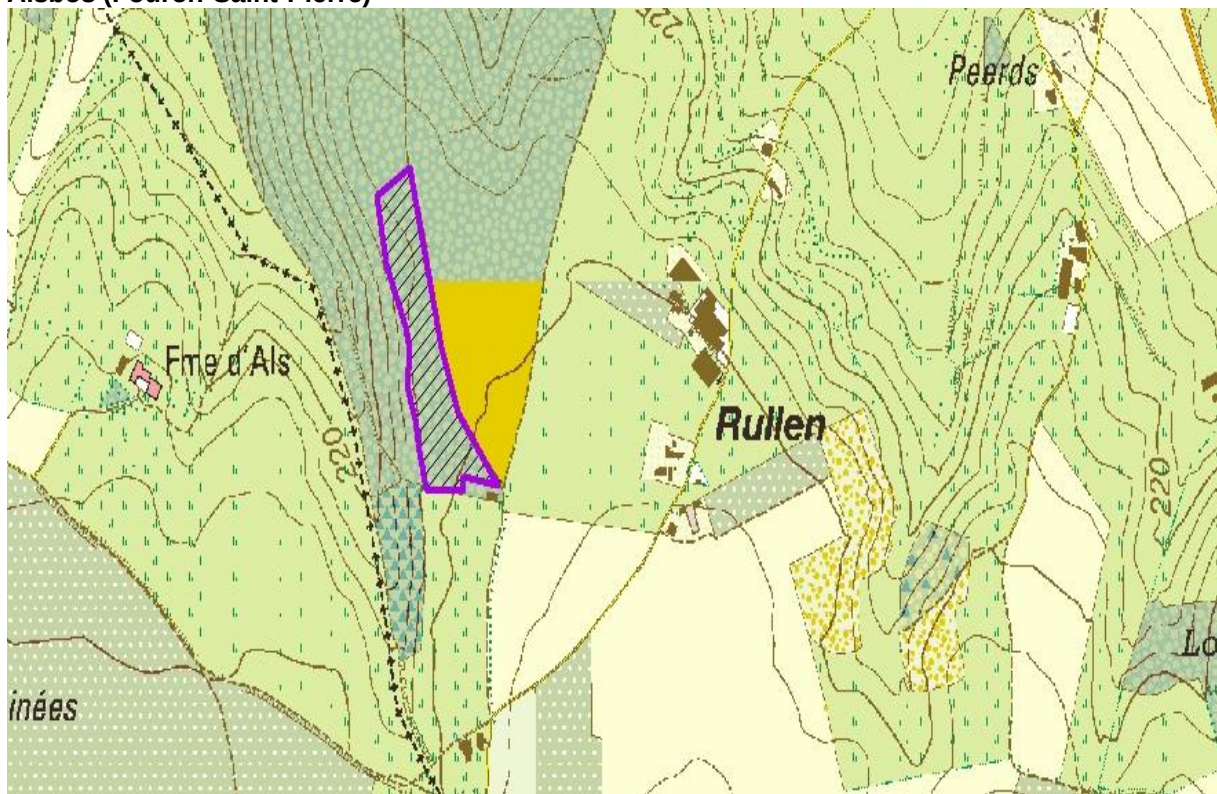
info@devoor.be

Tel. 04/381 99 40

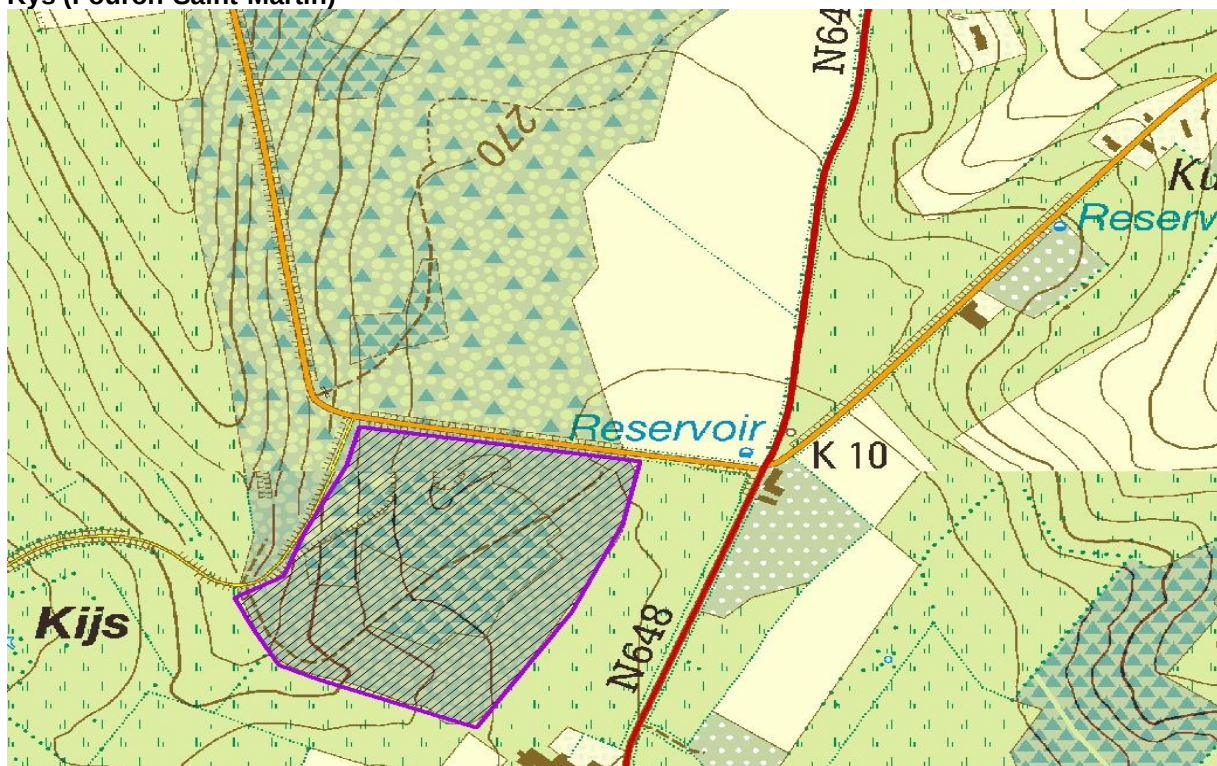
www.fourons.be



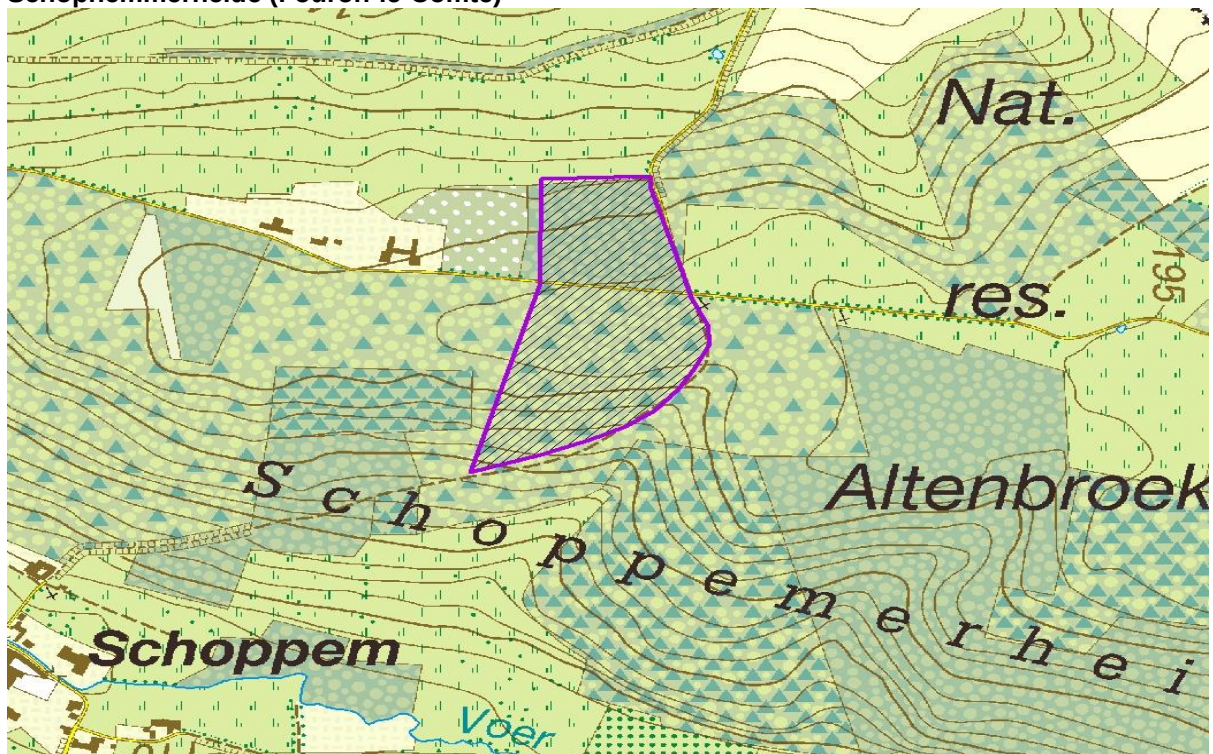
Alsbos (Fouron-Saint-Pierre)



Kys (Fouron-Saint-Martin)



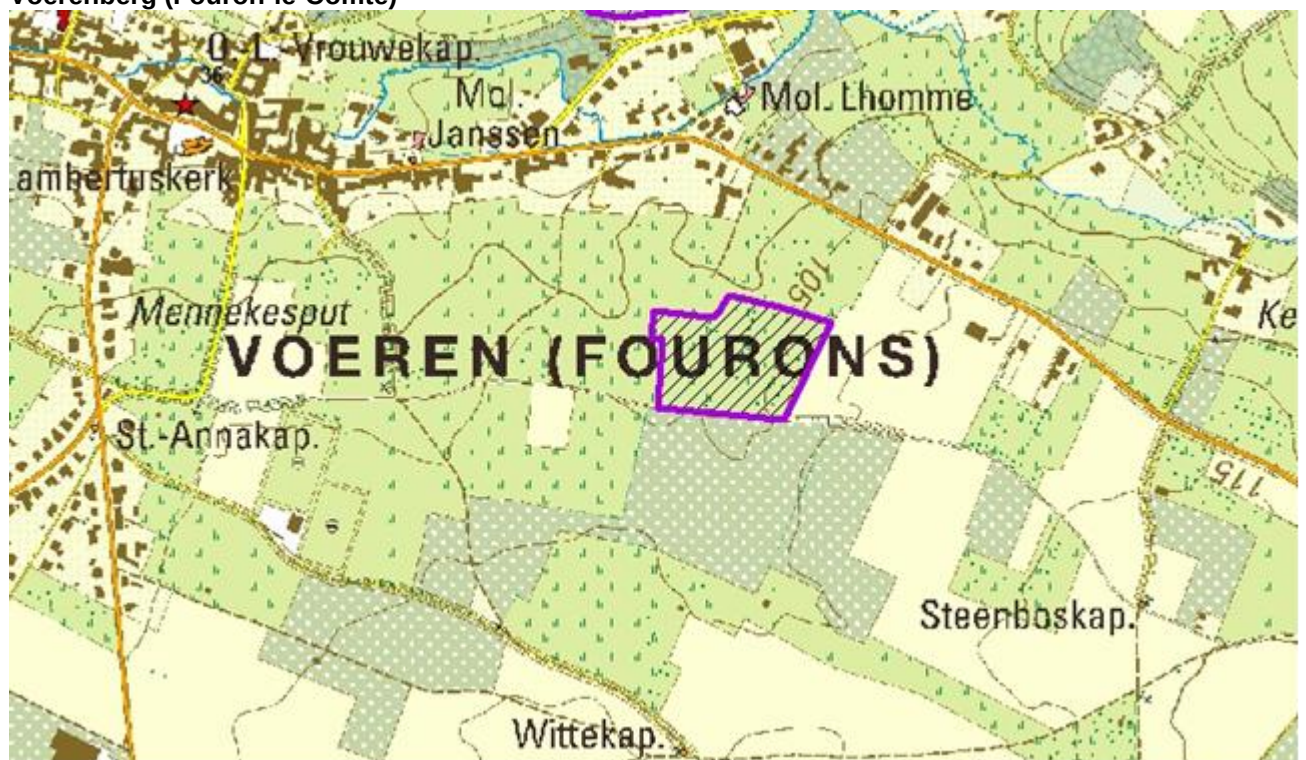
Schopphemmerheide (Fouren-le-Comte)



Voerenberg (Fouren-le-Comte)



Voerenberg (Fouron-le-Comte)



Lieu de bivouac pour des groupes de jeunes

Zonnedaauw

Vroonen-Rogiers Erwin
Veurserveld 8
3790 Sint-Martens-Voeren
Tel: 04/381.03.57
GSM: 0476/35.82.82
www.kampplaatszonnedaauw.be



Geelen Joseph

Ulvend 9
3790 Sint-Martens-Voeren
04/381 12 31

Hostel "De Veurs"

Komberg 31
3790 Sint-Martens-Voeren
04/381 11 10
voeren@vjh.be
www.jeugdherbergen.be

De Drink

Lemmens - Tossings
Drink 1
3792 Sint-Pieters-Voeren
dedrink1@gmail.com
www.kampplaatsdedrink.be

Rullenhof

Geelen-Daenen Jean
Rullen 4
3792 Sint-Pieters-Voeren
04/381 03 12
jeangeelen.daenen@gmail.com

Green Valley

Hollands-Van Wersch Luc
Varnstraat 13
3793 Teuven
0479/43 21 11
info@greenvalley.be
www.greenvalley.be

Dorpshuis Teuven

Gieveldstraat 2a
3793 Teuven
dorpshuisteuven@hotmail.com

Duisterweide

Heggen Jean-Pierre
Varnstraat 8
3793 Teuven
04/381 00 87
0478/31 35 84
duisterweide@hotmail.com

De Koestal

Theunissen Mark
Driesch 3
3790 Moelingen
04/381 07 93
info@dekoestal.be
www.dekoestal.be

Castel Notre Dame

Obsinnich 6
3791 Remersdaal
info@castelnotredame.be
www.castelnotredame.be

Remy Collings

Schietekamer 42
3798 's-Gravenvoeren
0472/73 48 46
Remycollings@gmail.com

Damien Xhonneux

Op de Hei
Graef 2
3791 Remersdaal
0476/537862
Damien-x@live.be

Mosterthoeve Teuven

Daniel Vanderheyden
Mostert 23
04/3812140
<http://mosterthoeve.be>
mosterthoeve@outlook.com